

**ARRETE DU PRESIDENT PORTANT DELEGATION DE FONCTION  
A Monsieur Jean-Charles PARIS – 2<sup>ème</sup> vice-président**

Le président de la communauté de communes du Pays du Neubourg,

**Vu** l'article L 5211-9 du code général des collectivités territoriales autorisant le président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents,  
**Vu** le procès-verbal relatif à l'élection en date du 8 avril 2026 du président et des vice-présidents, et notamment de celle du 2<sup>ème</sup> vice-président,  
**Vu** la délibération en date du 8 avril 2026 relative aux délégations accordées par le conseil communautaire au profit du président,

**Considérant** la nécessité pour la bonne marche des affaires communautaires de procéder à une délégation de fonctions et de signature du président au bénéfice du 2<sup>ème</sup> vice-président,

**DECIDE :**

**Article 1** : Il est donné délégation de fonctions à Monsieur Jean-Charles PARIS, deuxième vice-président, à l'effet d'exercer les fonctions suivantes concernant la compétence "finances" conformément aux statuts de la communauté de communes :

- la supervision de la préparation et de l'exécution budgétaire,
- la supervision de la chaîne comptable et de sa sécurisation,
- les actions concernant le suivi de la fiscalité et son optimisation.

La présente délégation de fonctions ne vaut pas délégation de signature.

**Article 2** : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Fait à Le Neubourg, le 10 AVR. 2026

**Le Président,  
Arnaud CHEUX**



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente.

Date de publication : 10 AVR. 2026